Service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux PSA

Conformément à: Directive Porc Coop Naturafarm – Cahier des charges des exploitations d'élevage et d'engraissement de porcs valable à partir du 1er mai 2014

Rédigé: 23.05.2017 approuvé 01.06.2017 valable à partir du: 01.06.17



Manuel de contrôle détention d'animaux F.00014.05.f

Exploitation:	Coop-Nr:	Date de la visite:	
Adresse de l'exploitation	N° Coop N° BDTA Contrôleur/euse	Intermédiaire Conseiller Date de la visite:	
	Date finalisation check-list / signa	ature	

Résumé de l'effectif d'animaux

ges ites					re max de catégorie		Nombr	e max. d'anima	nux (TZ)	Effectif présent	Calcul de contrôle des problèmes d'ou / de rot	ccupation de bo	Commentaires:
1+2	Résumé + aspects g	énéraux		Chiffre	Nbr. de places	Facteur TP=>TZ	Max TZ	Somme TZ	Désigna- tion	шё	Calcul	Résultat	
3		Box de mise-	combinés ^{a)}	1.1		0.5			S				a) Les box combinés étan
3	Truies d'élevage	bas	simples	1.2		1			3		S+s= (G+D)/3	OK	occupés deux fois plus longtemps que les boxes
4	allaitantes	Box d'allaite-	combinés a)	2.1		0.5					+/-10%	OK	de mise bas simples, on n calculera que la moitié du
4		ment collectif	simples	2.2		1			S				nombre d'animaux.
		Box combinés	a)	3.1		0.5			F ¹		F1+F2+f>=	OK	
5	Porcelets sevrés	Box pour	0-15 kg	3.2		1			f		12*(S+s)	OK	
		porcelets	15-25 kg	3.3		1			F ²		F ² >=f	OK	
6	Local de saillie b)	Stalles		4.1		1			d		D+d <=S+s	OK	b) Les locaux de saillie ne peuvent être ajoutés au
O	Local de Saille	Détention en g	roupe	4.2		1			D		G+D>= 3*(S+s)	OK	nombre total de truies que sous certaines conditions:
7	Truies d'élevage non al	laitantes		5		1			G		G+D>= 3 (S+S)	UK	1) L'exploitation fait le
8	Verrats			6		1			Е				sevrage hebdomaire et / c 2) les bêtes dans le local
		25-60 kg		7.1		1							de saillie sont détenues en groupe et disposent d'un
9	Porcs de renouvellement	60-110 kg		7.2		1			R				parcours (Mesures suivan D CNf porc 3.8)
	Tonouvenement	> 110 kg		7.3		1							,
10	Porcs d'engraissement	25-60 kg		8.1		1			V		V+A=2*F ^{c)} +/-10%	OK	c) s'applique pour des élevages de gorets avec
	J	60-110 kg		8.2		1			Α		V<=A	OK	engraissement ultérieur.
11	Plein air 1) Porcs d'élev	/age	Nor	nbre autorise	de truies	(max.)			М	M=S+s+G+D			
12	Plein air 2) Porcs de rei d'engraissement	nouvellement, po		port nombre abre de truie		e mise-b	as /		M'	M'=4*(S+s)			
13	Infirmerie et d'autres bo)X		port nombre k. de truies	de truies	taries / r	nombre		M"	M"=4*(G+D)/3	3		
			Nor	nbre recomn	nandé de	truies (S	e)		S _e	S _e = la valeur	la plus petite de M' e	t M"	
	Remplissez correctement	la case droite s.v.p		rage hebdor on participe a			(O / N)	L'informa manque	ation deman de données	idée est nécess s sera indiquée	aire pour le calcul d à gauche.	e contrôle; un	

Service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux PSA

approuvé

23.05.2017

Conformément à: Directive Porc Coop Naturafarm – Cahier des charges des exploitations d'élevage et d'engraissement de porcs valable à partir du 1er mai 2014 Rédigé:

valable à partir du:

01.06.17

Manuel de contrôle détention d'animaux

F.00014.05.f

Coop-Nr: Exploitation: Date de la visite:

01.06.2017

Δer	pects généraux		Cocher	ce qui co	nvient¹		
	The state of the s			Oui	Non	Commentaires concernant PER, SRPA	A, SST, SSP
	Tous les porcs de l'exploitation sont détenus selon les directives CNf (D	CNf Porc 2.1.A)					
S	Attacketions described as a significant and a si	PER ou Bio:					
ion	Attestations des contrôles ou inscriptions aux contrôles des programmes suivants son présents (D CNf Porc 2.1.C/D)	SST:					
stal	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	SRPA:					
Attestations	Contrôle PER par quel service de contrôle:						
٩	L'exploitation participe au service sanitaire porcin (SSP) (attestation ou i	nscription, D CNf Porc 2.2 C)					
	Exploitation pratiquant l'élevage et l'engraissement en vase clos, ou tout ou ne pratiquant que l'engraissement	es les phases de l'élevage,				Nom du cercle RTPP:	
	L'exploitation fait partie d'un cercle RTPP (D CNf Porc 2.2.E)					Responsable du cercle:	
_	→ 2 nive	aux: saillie / attente, mise-bas	/ élevage			Autres exploitations du cercle RTPP:	
Exploitation	→ 3 nive	aux: saillie, attente, mise-bas	/ élevage				
ita	→ 3 niveaux: saillie / attente, mise-bas, élevage de	s porcelets avec engraisseme	ent intégré				
ĝ	→ 4 niveaux: saillie, attente, mise-bas, élevage d	e porcelets avec engraisseme	ent intégré				
Ш	→ Autres formes	d'organisation de RTPP (non	permises)				
	Exploitation d'attente cercle RTPP: au moins un box de mi	se-bas d'urgence pour 100 tru	iies				
	Spécialisation dans l'élevage des porcelets (D CNf Porc 2.2.F)					Elevage spécialisé de porcelets: fourni	sseurs des porcelets (élevages):
	→ Tous les porcelets sont engraissés dans la même exploitation	jusqu'à l'abattage.					
	Le classeur de production est à disposition et comporte tous les docume	nts nécessaires					
.es	Transporte ses propres animaux à l'abattoir (D CNf Porc 7.G) \rightarrow Si oui e reconnu pour des transports d'animaux a été suivi (Attestation vue)	t distance >10km: une format	ion			Toutes les exploitations du cercle RTPP / dis porcelets – fournisseurs de porcelets dans u km (O / N):	tance élevage spécialisé de n cercle d'un diamètre de max. 60
Autres	Transports internes distance >1km → Si oui: autorisation Coop présente	(D CNf Porc 2.2 D)				Commentaires concernant le transport	d'animaux:
•	Fabricants-éleveurs (D CNf Porc 5.2)						
	L'ensemble du stock d'aliments destiné aux porcs est conforme aux dire	ctives CNf (RL CNf Porc 8.1.0	C)			Fournisseurs d'aliments prévus:	
Com	mentaires concernant des aspects généraux / l'histoire de l'exploi	tation:		,			
	i j						



Commentaires:

Coop Naturafarm porc: Check-list pour le contrôle initial

Service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux PSA

Conformément à: Directive Porc Coop Naturafarm – Cahier des charges des exploitations d'élevage et d'engraissement de porcs valable à partir du 1er mai 2014

 Rédigé:
 23.05.2017
 approuvé
 01.06.2017
 valable à partir du:
 01.06.17



Manuel de contrôle détention d'animaux F.00014.05.f

Exploitation: Coop-Nr: Date de la visite:

Truies d'élevage allaitantes

Box	de mi	se-bas	;							Questions	s "OK?" re	emplir aved	c: en ordr	e = 0, pa	s en ordr	e = N								
on des box	nple = N; né = K	e de box	Aire de repos¹ (sol ferme)	Sol ferme	porc	pour elets ² ferme)	Nom	bre de po comb	rcelets e pinés³	en box	Surfac	ce totale	Places	à la mai	ngeoire⁴	de fentes déjections	Lumière du jour ⁵		Abreuvoirs: hauteur (truie + porcelets) ⁶	Sols perforés: largeur des fentes ⁷	Truies pas confinées ⁸	Nombre de porcelets sevrés par box combiné	Nombre de porcelets Somme de la ligne	e de truies de la ligne
Désignation	Type: simple : combiné =	Nombre	min. 2.3 m²	min. 4.6 m²	Min.	. 1 m²		le repos n²/anim.		otal n²/anim.	Min.	6.5 m²	Min.	45 cm		pas c	Lun		Abreuv (truie +	Sols	Tru	Nomb prcelet ar box	nbre d	Nombre Somme d
Dé	Ĺ.	Z	m ²	m²	m²	OK?	m²	Nbr.	m²	Nbr.	m ²	OK?	cm	OK?		OK?	OK?		OK?	mm	OK?	9 g	Nor Sc	N S
			Nombre	e total de	box de	mise-ba	ns.				Nombre	total de	porcelet	s sevrés	en box	de mi	se-bas	combir	nés (Re	eport p	.1 n°3.1	1)		
			1		2011 40							e de truie:	•							- P - 1 1 P		• ,		
												e de truie						•						

¹Une aire de couchage d'au moins 2.3 m² (largeur min. 1.2m / longueur min. 1.9m) doit être maintenue dégagée en tout temps. Elle ne doit pas être encombrée par des barres ou autre ou être interrompue par un sol perforé. Les dimensions minimales de 1 x 2 m sont acceptées pour les box de mise-bas antérieurs au 1.5.2014. (D CNf Porc 3.5 C)

Nombre total de truies en box de mise-bas (maximum)

²La séparation de l'aire des porcelets de celle de la truie peut se faire, mais n'est pas obligatoire (-> box Schmid).

³Ne calculer que la surface utilisable pour des porcelets jusqu'à 25 kg. Pour d'autres conditions voir page 5

⁴Nombre de places à la mangeoire, alimentation ad libitum: aliments secs ou liquides: 1 pour 12 animaux (Distributeurs avec d'autres nombres des places permises: voir liste de l'OSAV): Noter un "A" à la place des cm et noter le nombre d'animaux autorisés. Si l'on a recours, entre les places à la mangeoire nouvellement aménagées dès le 1^{er} septembre 2008, à des séparations qui font saillie dans le box, l'espace libre à l'endroit le plus étroit doit être de 45 cm au moins. 40 cm suffisent pour les places à la mangeoire existant au 1^{er} septembre 2008.

⁵Min. 15 Lux dans l'aire d'activité. Un éclairage plus faible est admissible dans l'aire de repos ou de refuge (D CNf Porc 3.1.A et SST).

⁶Hauteurs des abreuvoirs selon D 3.1.D, voir aussi page 13

⁷La largeur max. des fentes est de 9 mm (Ordonnance de l'OSAV sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques 455.110.1)

⁸Les boxes ne doivent pas être pourvus de tout type de logette fixe. Il est possible d' confiner brièvement une truie au moyen d'un dispositif mobile si elle ou ses petits doivent recevoir des soins ou lors du retrait de porcelets. Il faut la relâcher aussitôt après. (D CNf Porc 3.2.A)5.



Service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux PSA

Conformément à: Directive Porc Coop Naturafarm – Cahier des charges des exploitations d'élevage et d'engraissement de porcs valable à partir du 1er mai 2014

 Rédigé:
 23.05.2017
 approuvé
 01.06.2017
 valable à partir du:
 01.06.17



Manuel de contrôle détention d'animaux F.00014.05.f

Exploitation: Coop-Nr: Date de la visite:

Truies d'élevage allaitantes

Allai	eme	nt en gr	roupe							Questions	"OK?" re	emplir avec	: en ordr	e = 0, pa	s en ordre	e = N								
Type: simple = N; combiné = K	e de box	Aire de (sol fe		Nid porcele	ets (sol	Nombr	e de porc box cor		rés en	Surface	totale	Places	à la man	ngeoire ²	de fentes pour déjections	ere du jour³		Abreuvoirs: hauteur (truie et porcelets)⁴	Sols perforés: geur des fentes ⁵	Truies pas confinées	ombre de porcelets sevrés par box combiné	de truies par box	de porcelets de la ligne)	e de truies de la ligne)
e: si	Nombre				- 2 /4 ! -	Aire de	e repos	Tot	al		2/4	45		Stations /		umière		Ab aute	Sols largeur	트 8	re o		ne G	nbre me
Typ o	ટ	min. 2.3	m²/ truie	min. 1n	n²/truie	0.25 m	² /anim.	0.4 m ² /	anim.	min. 5 m	1²/truie	min. 45 d	m/truie	distribu- teurs	pas	3		he			se\	Nombre	Nombre d (Somme	Nombre (Somme d
		m²	Nbr.	m²	Nbr.	m²	Nbr.	m²	Nbr.	m²	Nbr.	cm	Anz. T	Nbr.	OK?	OK?		OK?	mm	OK?	2	ž	S 8	2 8
		Nombre	total de	box d'al	laitemei	nt en gro	upe			Nombre t	otal de	porcelets	sevrés (en box d'	allaitem	ent er	group	oe comb	inés (F	Report	p.1 n°3	.1)		
Nombre de truies en box d'allaitement en groupe combinés (Report p.1 n°2.1)												1												
										Nombre o	de truies	en box d	'allaiten	nent en g	roupe si	imple	s (Rep	ort p.1 n	°2.2)					
										Nombre t	otal de	truies en l	oox d'all	aitement	en grou	ipe (n	naximu	ım)						
Comr	nentai	res:																						

Jonnine manes.

¹Ne calculer que la surface utilisable pour des porcelets sevrés jusqu'à 25 kg (p.ex. veiller à la hauteur des passages). Pour d'autres conditions voir page 5.

²Nombre de places à la mangeoire, alimentation ad libitum: aliments secs ou liquides: 1 pour 12 animaux (Distributeurs avec d'autres nombres des places permises: voir liste de l'OSAV): Noter un "A" à la place des cm et noter le nombre d'animaux autorisés. Si l'on a recours, entre les places à la mangeoire nouvellement aménagées dès le 1^{er} septembre 2008, à des séparations qui font saillie dans le box, l'espace libre à l'endroit le plus étroit doit être de 45 cm au moins. 40 cm suffisent pour les places à la mangeoire existant au 1^{er} septembre 2008.

³Min. 15 Lux dans l'aire d'activité. Un éclairage plus faible est admissible dans l'aire de repos ou de refuge (D CNf Porc 3.1.A et SST).

⁴Hauteurs des abreuvoirs selon D 3.1.D, voir aussi page 13

⁵La largeur max. des fentes est de 9 mm (Ordonnance de l'OSAV sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques 455.110.1)



Service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux PSA

Conformément à: Directive Porc Coop Naturafarm – Cahier des charges des exploitations d'élevage et d'engraissement de porcs valable à partir du 1er mai 2014

Rédigé: 23.05.2017 approuvé 01.06.2017 valable à partir du:



01.06.17

Manuel de contrôle détention d'animaux F.00014.05.f

Exploitation: Coop-Nr: Date de la visite:

des box	/=Box à T=Box à inde	xoq e	Aire de (sol 1	e repos ⁶ ferme)	déje	re à ctions ce non	(faculta	ours¹ itif, sauf as de		Surfac	e totale	Places	à la mai		s pour (D 3.1.K)	lu jour³	oirs: ombre ⁴	forés: s fentes ⁵	spécial selets ⁷	r spécial ets: auto- sente?7	e de par box	rcelets I. ligne)
Désignation des box	Type B=Baby M=Box à multiples aires T=Box à litière profonde	Nombre de box	0,25m	/anim. (B) n²/anim. ///T)	déteri mai résulta	minée, s >0, ant en 2 res)	spécia porce	eneurs ux pour elets) ⁷ /animal		0,4m ² /a	anim. (B) Inim. (M) Inim. (T)	18 cm	anim. (B) n/anim. n/T)	Stations distributeurs	Fentes déjections (Lumière du jour³	Abreuvoirs: hauteur/ nombre⁴	Sols perforés: largeur des fentes ⁵	Containeur spécial pour porcelets ⁷	Si conteneur spécial pour porcelets: autorisation présente?	Nombre de porcelets par box	Nbr. de porcelets (Somme d. ligne)
	F Ē │		m ²	Nbr.	m²	Nbr.	m ²	Nbr.		m²	Nbr.	cm	Nbr.	Nbr.	cm	OK?	OK?	mm	O/N	O/N		
			Nombre	e total de	box poi	ur porcel	ets sevré	es jusqu'à			total de	•		• •								
										Nombre	total de	porcelet	s sevrés	jusqu'à i	25 kg	(Repo	ort p.1 n	°3.3)				

Commentaires:

¹Le parcours ne peut être ajoutée à la surface totale que si le parcours est accessible en permanence (24 h).

²Nombre de places à la mangeoire, alimentation ad libitum: aliments secs ou liquides: 1 pour 5 animaux; bouillie: 1 pour 12 animaux (Distributeurs avec d'autres nombres des places permises: voir liste de l'OSAV): noter le nombre d'animaux admis.

³Min. 15 Lux dans l'aire d'activité. Un éclairage plus faible est admissible dans l'aire de repos ou de refuge (D CNf Porc 3.1.A et SST).

⁴Hauteurs des abreuvoirs selon D 3.1.D, voir aussi page 13 / Les porcs doivent disposer d'un abreuvoir pour 12 s'ils reçoivent des aliments secs et d'un abreuvoir pour 24 s'ils reçoivent des aliments liquides.

⁵La largeur max. des fentes est de 11 mm. Sols perforés: diamètre max. des trous de 10x20 mm (Ordonnance de l'OSAV sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques 455.110.1)

⁶En cas d'alimentation ad libitum dans l'aire de repos, la place des animaux est déduit de l'aire de repos; une déduction de l'espace de circulation n'est fait qu'en cas d'endroits resserrés (D 3.1 J)

⁷Conteneurs spéciaux pour porcelets: max. 1 par exploitation, autorisation de Coop est contraignante; un parcours (accès en permanence) de 0.3m²/animal est obligatoire (D 3.1 R)



Exploitation:

Coop Naturafarm porc: Check-list pour le contrôle initial

Service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux PSA

Conformément à: Directive Porc Coop Naturafarm – Cahier des charges des exploitations d'élevage et d'engraissement de porcs valable à partir du 1er mai 2014

Rédigé: 23.05.2017 approuvé 01.06.2017



Manuel de contrôle détention d'animaux F.00014.05.f

Coop-Nr: Date de la visite:

Local de saillie

Local de saillie sans détention en groupe ou détention en groupe sans parcours: Admis avant le 1.9.2003 (D CNf Porc 3.4.A/B)

				Stalles				Détention	en group	e sans pa	rcours						Commentaires local de saillie:
ésignation des box	stalles box	Longue stal	eur des les¹	Longi sol fe			ur des Illes	Aire de	repos	Surface	e totale	Largeur de à la mar		Lumière du jour	Sols perforés: largeur fentes ³	Nombre total de truies	
Désig des	Nbr. s / b	Min. 190 cm	OK?	env. 170 cm	OK?	min. 65 cm	OK?	1.1 m² / t m²	ruie Nbr.	2 m² / m²	truie Nbr.	min. 40 cm	OK?	OK?	mm	Nbr. de stalles ok / selon surface limitante groupe	
		Nombre	total de	stalles /	box		Nombre	total de pl	aces dans	le local d	e saillie s	ans détent	on en gr	oupe (Re	port p. 1 n°4.1)		

Si des animaux sont confinés, ceci est noté dans le journal de production. Il n'est pas permis de confiner des truies pendant plus de 10 jours par truie (SST).

Local de saillie avec détention en groupe (D CNf Porc 3.4.A) Questions ,

Questions "OK?" remplir avec: en ordre = O, pas en ordre = N

valable à partir du:

01.06.17

pox	pox	Aire de	e repos	Pa	emières truies, 91m² par anim. suppl. premières truies, 0.65m² par anim. suppl.		rmanenc	e)			Places	à la man	geoire ⁶	=		S		S S.	ac- ent	uies	truies Ia ligne	
des	de b	(sol fe	erme)	Sol fe	erme	Non co	ouverte4	Tot	al			Mang	eoire	/ rics	es pou ctions 3.1.K)	e du	frais .L)³	oirs tur/ rre ⁸	fore de: ss.°s	s: a	÷× ⊢	a lic
ésignation c	ombre	m²/t à partir d	truies: 1.2 truie e 8 truies: ² /truie	première 0.91m² p	es truies, ar anim.	premièr 0.65m² p	es truies, par anim.	3m² chacu les 2 pre truies, 1.3 anim. s	mières 3m² par	Surface	totale ⁵	Min. 0.45	i m/truie	Stations / distributeurs	Fentes déjectio (D 3.1	Lumière jour ⁷	Endroit (D 3.1	Abreuv haute nomb	Sols per largeur fente	Parcour cès perm	ombre de par bo	Nombre de Somme de l
ă	Z	m ²	Nbr.	m ²	Nbr.	m ²	Nbr.	m ²	Nbr.	m ²	Nbr.	cm	Nbr.	Nbr.	cm	OK?	OK?	OK?	mm	OK?	8	Žδ
					chacune les 2 ères truies, 1 ² par anim. suppl. 1.5m² cha première 0.65m² p suppl.																	
		Nombre	total de	e box de	saillie av	ec déte	ntion en (groupe		Nombre t	otal de	olaces de	saillie a	utorisée	s (truies	non c	confiné	es) (Re	port p.	1 n°4.2	2)	

Si les animaux sont confinés, ceci est noté dans le journal de production. Il n'est pas permis de confiner des truies pendant plus de 6 jours par truie (D CNf Porc 3.4.A).

¹Si la mangeoire n'est pas surélevée (point le plus bas < 15 cm au-dessus du sol), il faut mesurer la longueur de stalle depuis le bord de la mangeoire côté animal. Lorsque la mangeoire est surélevée, la longueur de la stalle doit être mesurée à partir du point le plus bas de la mangeoire.

²La truie doit pouvoir s'étendre sur toute sa longueur sur le sol ferme. (SST)

³La largeur max. des fentes est de 16 mm (grilles en fonte / grilles en matière synthétique), 22 mm (grilles dalles en béton). Sols perforés: diamètre max. des trous 16x30mm (Ordonnance de l'OSAV sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques 455.110.1)

⁴C'est sans importance si la surface non couverte n'aie pas en sol ferme.

⁵Voir page complémentaire "Galtsauen Platzverhältnisse CNf" (en allemand)

Nombre de places à la mangeoire, alimentation ad libitum: aliments secs ou liquides: 1 pour 12 animaux (Distributeurs avec d'autres nombres des places permises: voir liste de l'OSAV); Si l'on a recours, entre les places à la mangeoire nouvellement aménagées dès le 1er septembre 2008, à des séparations qui font saillie dans le box, l'espace libre à l'endroit le plus étroit doit être de 45 cm au moins. 40 cm suffisent pour les places à la mangeoire existant au 1er septembre 2008.

Min. 15 Lux dans l'aire d'activité. Un éclairage plus faible est admissible dans l'aire de repos ou de refuge (D CNf Porc 3.1.A et SST).

⁸Hauteurs des abreuvoirs selon D 3.1.D, voir aussi page 13 / Les porcs doivent disposer d'un abreuvoir pour 12 s'ils reçoivent des aliments secs et d'un abreuvoir pour 24 s'ils reçoivent des aliments liquides.

⁹Accès à un endroit frais: s'applique aux exploitations ayant été intégrées au programme Porc Naturafarm après le 1.5.2014 ou procédant à un réaménagement de leur aire d'activité. Les autres exploitations ont jusqu'au 31.12.2018 pour se conformer à cette obligation.



Service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux PSA

Conformément à: Directive Porc Coop Naturafarm – Cahier des charges des exploitations d'élevage et d'engraissement de porcs valable à partir du 1er mai 2014

Rédigé: 23.05.2017 approuvé 01.06.2017 valable à partir du: 01.06.17



Manuel de contrôle détention d'animaux F.00014.05.f

Exploitation: Coop-Nr: Date de la visite:

Truies non allaitantes Questions "OK?" remplir avec: en ordre = O, pas en ordre = N Nombre de truies Somme de la ligne Parcours (accès en permanence) Places à la mangeoire³ Lumière du jour⁴ Sols perforés: largeur des fentes⁶ Désignation des box Aire de repos⁷ Nombre de truies par box Fentes pour déjections (D 3.1.K) Endroit frais (D 3.1.L)8 ã Abreuvoirs: hauteur/ nombre⁵ Stations / distributeur (sol ferme) Sol ferme Non couvert1 Total Mangeoire g Surface totale² iusqu'à 7 truies: 1.2 2.1m² chacune les 2 1.5m² chacune les 2 3m2 chacune pour Nombre m2/truie premières truies. premières truies. les 2 premières Min. 0.45 m/anim. à partir de 8 truies: 0.91m² par anim. 0.65m² par anim. truies, 1.3m² par 1.1 m2/truie suppl. suppl. anim, suppl. m^2 OK? OK? Nbr. m^2 Nbr. m² Nbr. m^2 Nbr. m^2 Nbr. cm Nbr. Nbr. OK? mm

Commentaires:

Nombre total de box pour truies non allaitantes

Nombre total de places autorisées pour truies non allaitantes (Report p.1 n°5.0)

¹C'est sans importance si la surface non couverte n'aie pas en sol ferme.

²Voir page complémentaire "Galtsauen Platzverhältnisse CNf" (en allemand)

³Nombre de places à la mangeoire, alimentation ad libitum: aliments secs ou liquides: 1 pour 12 animaux (Distributeurs avec d'autres nombres des places permises: voir liste de l'OSAV); Si l'on a recours, entre les places à la mangeoire nouvellement aménagées dès le 1^{er} septembre 2008, à des séparations qui font saillie dans le box, l'espace libre à l'endroit le plus étroit doit être de 45 cm au moins. 40 cm suffisent pour les places à la mangeoire existant au 1^{er} septembre 2008.

⁴Min. 15 Lux dans l'aire d'activité. Un éclairage plus faible est admissible dans l'aire de repos ou de refuge (D CNf Porc 3.1.A et SST).

⁵Hauteurs des abreuvoirs selon D 3.1.D, voir aussi page 13 / Les porcs doivent disposer d'un abreuvoir pour 12 s'ils reçoivent des aliments secs et d'un abreuvoir pour 24 s'ils reçoivent des aliments liquides.

⁶La largeur max. des fentes est de 16 mm (grilles en fonte / grilles en matière synthétique), 22 mm (grilles dalles en béton). Sols perforés: diamètre max. des trous 16x30mm.(Ordonnance de l'OSAV sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques 455.110.1)

⁷En cas d'alimentation ad libitum dans l'aire de repos, la place des animaux est déduit de l'aire de repos; une déduction de l'espace de circulation n'est fait qu'en cas d'endroits resserrés (D 3.1 J)

⁹Accès à un endroit frais: s'applique aux exploitations ayant été intégrées au programme Porc Naturafarm après le 1.5.2014 ou procédant à un réaménagement de leur aire d'activité. Les autres exploitations ont jusqu'au 31.12.2018 pour se conformer à cette obligation.



Service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux PSA

Conformément à: Directive Porc Coop Naturafarm – Cahier des charges des exploitations d'élevage et d'engraissement de porcs valable à partir du 1er mai 2014

e à partir du 1er mai 2014 u: 01.06.17 Manuel de contrôle détention d'animaux F.00014.05.f

Rédigé: 23.05.2017 approuvé 01.06.2017 valable à partir du: 01.06.17

Exploitation: Coop-Nr: Date de la visite:

Verrats

Questions "OK?" remplir avec: en ordre = O, pas en ordre = N

VCII	ats				rcours / courette (accessible en perma				Questions	"OIX: IC	inpin avec	. Cii olui	c – O, pac	cii oiuic	- IV							
des	pox	Aire de		Parcou	rs / coui	rette (aco (D 3.8 ι	cessible (ind 3.2 A)	en perma	nence)	Surface t		Places	à la man	geoire ²	Fentes pour déjections (D 3.1.K)	e du	Endroit frais (D 3.1.L) ⁶	Abreuvoirs: hauteur/ nombre ⁴	forés: des ss ⁵	ır des au 2 m	nbre de verrats par box	verrats la ligne
ation	e de	(sol fe	erme)	Sol fe	erme	Non c	ouvert1	Tot	al	3.8	5)				ites jecti	mière jour³	droit 3.1	reuv aute omb	per geur ente	ongueur c côtés au moins 2	de v box	de v
Désignation box	Nombre	min. 3 n	n²/anim.	min. 2.8	2.8 m²/anim. min. 2 m²/anim. min. 4 m²/anim. ² Nbr. m² Nbr. m² N					min. 10 n	n²/anim.	Mangeoi 45 cm/		Stations / distribu-teurs	Fer déj (D	Lur	Enc (D	Abr	Sols perfore largeur de fentes ⁵	Long	ibre (Nombre of Somme of
Dé	8	m ²	Nbr.	m²	n ² Nbr. m ² Nbr. m ²					m²	Nbr.	cm	Nbr.	Stati distr teu	cm	OK?	OK?	OK?	mm	OK?	Non	Non
		Nombre	total de	box de	verrats					Nombre 1	total de l	olaces au	itorisés p	our verr	ats (Rep	ort p.	1 n°6.0	0)				

	taires:

¹C'est sans importance si la surface non couverte n'aie pas en sol ferme.

²Nombre de places à la mangeoire, alimentation ad libitum: aliments secs ou liquides: 1 pour 12 animaux (Distributeurs avec d'autres nombres des places permises: voir liste de l'OSAV); Si l'on a recours, entre les places à la mangeoire nouvellement aménagées dès le 1^{er} septembre 2008, à des séparations qui font saillie dans le box, l'espace libre à l'endroit le plus étroit doit être de 45 cm au moins. 40 cm suffisent pour les places à la mangeoire existant au 1^{er} septembre 2008.

³Min. 15 Lux dans l'aire d'activité. Un éclairage plus faible est admissible dans l'aire de repos ou de refuge (D CNf Porc 3.1.A et SST).

Hauteurs des abreuvoirs selon D 3.1.D, voir aussi page 13 / Les porcs doivent disposer d'un abreuvoir pour 12 s'ils reçoivent des aliments secs et d'un abreuvoir pour 24 s'ils reçoivent des aliments liquides.

⁵La largeur max. des fentes est de 16 mm (grilles en fonte / grilles en matière synthétique), 22 mm (grilles dalles en béton). Sols perforés: diamètre max. des trous 16x30mm. (Ordonnance de l'OSAV sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques 455.110.1)

⁶Accès à un endroit frais: s'applique aux exploitations ayant été intégrées au programme Porc Naturafarm après le 1.5.2014 ou procédant à un réaménagement de leur aire d'activité. Les autres exploitations ont jusqu'au 31.12.2018 pour se conformer à cette obligation.



Service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux PSA

Conformément à: Directive Porc Coop Naturafarm – Cahier des charges des exploitations d'élevage et d'engraissement de porcs valable à partir du 1er mai 2014

Rédiaé: 23.05.2017 approuvé 01.06.2017 valable à partir du: 01.06.17



Manuel de contrôle détention d'animaux F.00014.05.

Exploitation: Coop-Nr: Date de la visite:

Por	cs de	renc	ouvelle	ement	de 25	à > 1	10 kg			Questions	s "OK?" re	emplir ave	c: en ordr	e = O, pas	s en ordre	e = N							
		×		e repos ⁶	Parco	urs / cou	rette (acc	cessible (en perma	anence)	Surfac	ce totale	Places	à la mar	ngeoire ²	ions	3		0 0 4	eur		par	ше
pox		pox	(sol 1	ferme)	Sol 1	erme	Non co	ouverte ¹	To	otal	Julia	oc totale	1 1000	a la mai	igoono	jecti (jour	·Ē ^	nbr	larg S ⁵		aux	E (e)
Désignation des box	25-60 kg (V)	e de	min. 0.4	m²/anim.	m²/a	0.315 anim.	m²/a	0.225 anim.	min. 0.4	5 m²/anim.	min. 1.3	3 m²/anim.	min. 27	cm/anim.	s/ eurs	Fentes pour déjections (D 3.1.K)	Lumière du jour³	Endroit frais (D 3.1.L) ⁷	Hauteur/ nombre abreuvoirs à tétine⁴	perforés: largeur des fentes ⁵		Nombre d'animaux par box	d'anim. (somme de la ligne)
ignatic	60-110 kg (A)	Nombre		m²/anim.	m²/a	0.455 anim.	m²/a	0.325 anim.	min. 0.6	5 m²/anim.	min. 1.6	3 m²/anim.	min. 33	cm/anim.	Stations / distributeurs	(D	umièr	Endr (D (auteu	s perf des		ibre d	de la
Dés	> 110 kg (R)			1.2 /1.1 anim.		0.910 anim.		0.650 anim.	min. 1.3	0 m²/anim.	min. 2.9	m²/anim.	min. 36	cm/anim.	St	Fent			ab H	Sols		Norr	Nbr.
	type		m ²	Nbr.	m ²	Nbr.	m ²	Nbr.	m ²	Nbr.	m ²	Nbr.	cm	Nbr.		cm	OK?	OK?	OK?	mm	OK?	Α	Α
			+																				
								L						<u> </u>				1 00	<u></u>)= 4\		
	Į		Nombre	e total de	box po	ur porcs	de renou	ivellemer	าเ			e autorisé	•					•	•	•			
Com	mentair	es:										e autorisé											
												e autorisé						g (R) (R	Report	p.1 n°7	7.3)		
											Nombre	total aut	orisé de	porcs de	e renouv	ellem	ent						
101. 1				non couve	de elektrica																		

¹C'est sans importance si la surface non couverte n'aie pas en sol ferme.

²Nombre de places à la mangeoire, alimentation ad libitum: aliments secs ou liquides: 1 pour 5 animaux; bouillie: 1 pour 12 animaux (Distributeurs avec d'autres nombres des places permises: voir liste de l'OSAV) ³Min. 15 Lux dans l'aire d'activité. Un éclairage plus faible est admissible dans l'aire de repos ou de refuge (D CNf Porc 3.1.A et SST).

⁴Hauteurs des abreuvoirs selon D 3.1.D, voir aussi page 13 / Les porcs doivent disposer d'un abreuvoir pour 12 s'ils reçoivent des aliments secs et d'un abreuvoir pour 24 s'ils reçoivent des aliments liquides.

⁵ La largeur max. des fentes est de 16 mm (grilles en fonte / grilles en matière synthétique) et de 18 mm (animaux < 110 kg) / 22 mm (animaux > 110 kg) (grilles dalles en béton). Sols perforés: diamètre max. des trous 16x30mm. (Ordonnance de l'OSAV sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques 455.110.1)

⁶En cas d'alimentation ad libitum dans l'aire de repos, la place des animaux est déduit de l'aire de repos; une déduction de l'espace de circulation n'est fait qu'en cas d'endroits resserrés (D 3.1 J)

Accès à un endroit frais: s'applique aux exploitations ayant été intégrées au programme Porc Naturafarm après le 1.5.2014 ou procédant à un réaménagement de leur aire d'activité. Les autres exploitations ont jusqu'au 31.12.2018 pour se conformer à cette obligation.



Service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux PSA

Conformément à: Directive Porc Coop Naturafarm – Cahier des charges des exploitations d'élevage et d'engraissement de porcs valable à partir du 1er mai 2014

Rédigé: 23.05.2017 approuvé 01.06.2017 valable à partir du:



01.06.17

Manuel de contrôle détention d'animaux F.00014.05.f

Exploitation: Coop-Nr: Date de la visite:

				25 à 1 e repos		urs / cou	rette (acc	essible e	en perma	anence)				ns "OK?" r								ar	ے. <u>ه</u>
des b	Cat.	e box	(sol f		Sol f	erme	Non co	uverte ¹		otal	Surfac	e totale	Places	à la mar	igeoire ²	our d (3.1.1	re dા ાૈ	t frai 1.L) ⁷	oirs à	rforé r des es ⁵		bre ux p	anim e de
Désignation des box	25-60 kg (V)	Nombre de	min. 0.4	m²/anim.	min. m²/a	0.315 anim.		0.225 inim 0.325	min. 0.4	5 m²/anim.	min. 1.3	m²/anim.	min. 27	cm/anim.	Stations / distributeurs	Fentes pour dé- jections (3.1.K)	Lumière du jour³	Endroit frais (D 3.1.L) ⁷	ne: h	Sols perforés: largeur des fentes ⁵		Nombre d'animaux par box	Nbr. d'anim. (somme de la
signa	60-110 (A)	gmo	min. 0.6	m²/anim.	min. 0.45	5 m²/anim.	mın. m²/a		min. 0.6	5 m²/anim.	min. 1.6	m²/anim.	min. 33	cm/anim.	ation	Fer	רו	<u>ы</u>)	teti	os s		d'a	ž s
Dé	type	ž	m ²	Nbr.	m ²	Nbr.	m ²	Nbr.	m ²	Nbr.	m ²	Nbr.	cm	Nbr.	dist	cm	OK?	OK?	OK?	mm			
			NI I	1.1.1.1				() (, , ,)			N				•						20.41		
	l		Nombre	total de	pox poi	ur porcs	d'engrais	(V + A)				autorisé								t p.1 n°	ัช.1)		
	mentair											autorisé total aut				on, A)	(керс	ntp.in	6.2)				

¹C'est sans importance si la surface non couverte n'aie pas en sol ferme.

²Nombre de places à la mangeoire, alimentation ad libitum: aliments secs ou liquides: 1 pour 12 animaux (Distributeurs avec d'autres nombres des places permises: voir liste de l'OSAV)

³Min. 15 Lux dans l'aire d'activité. Un éclairage plus faible est admissible dans l'aire de repos ou de refuge (D CNf Porc 3.1.A et SST).

[&]quot;Hauteurs des abreuvoirs selon D 3.1.D, voir aussi page 13 / Les porcs doivent disposer d'un abreuvoir pour 12 s'ils reçoivent des aliments secs et d'un abreuvoir pour 24 s'ils reçoivent des aliments liquides.

⁵La largeur max. des fentes est de 16 mm (grilles en fonte / grilles en matière synthétique), de 18 mm (grilles dalles en béton). Sols perforés: diamètre max. des trous 16x30mm. (Ordonnance de l'OSAV sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques 455.110.1)

⁶En cas d'alimentation ad libitum dans l'aire de repos, la place des animaux est déduit de l'aire de repos; une déduction de l'espace de circulation n'est fait qu'en cas d'endroits resserrés (D 3.1 J)

⁷Accès à un endroit frais: s'applique aux exploitations ayant été intégrées au programme Porc Naturafarm après le 1.5.2014 ou procédant à un réaménagement de leur aire d'activité. Les autres exploitations ont jusqu'au 31.12.2018 pour se conformer à cette obligation.

Service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux PSA

Conformément à: Directive Porc Coop Naturafarm - Cahier des charges des exploitations d'élevage et d'engraissement de porcs valable à partir du 1er mai 2014

Rédigé: 23.05.2017 approuvé 01.06.2017 valable à partir du: 01.06.17



Manuel de contrôle détention d'animaux F.00014.05.f

Exploitation: Coop-Nr: Date de la visite:

Elevage en plein air 1

Truies avec porcelets

Abris	Surface recouvra		
7 10110	min. 4 m	Total	
Nombre d'abris	m²	Nbr.	
Total des places dar			

Questions "OK?" remplir avec: en ordre = O, pas en ordre = N

			•		-		
Aires d'alimentation	Mangeoire: longueur		Places	Sol			
	45 cm/T		aux distribu-	ferme	Total		
Nombre d'aires d'alimentation	cm	Nbr.	teurs	OK?			
Total des places à la mangeoire							

Abreuvoirs		Hauteur preuvoirs¹	Sol		es -bas	
		OK?	ferme	Total	Nombre de places possibles de mise-bas	
Nombre d'abreuvoirs	Sau	Ferkel	OK?			
					a pig	
					S S	
					م ا	
Total des places à l	'abreu	voir	•			

Truies taries et verrats

Abris	Surface recouvra		
	min. 1.2 n	1 ²	Total
Nombre d'abris	m²	Nbr.	
Total des places dar	ns les abris		

Aires d'alimentation	Mange longu	ieur	Places	Sol ferme					
	45 cr	n/T	aux		Total				
Nombre d'aires d'alimentation	cm	Nbr.	distribu- teurs	OK?					
Total des places	Total des places à la mangeoire								

Abreuvoirs	Hauteur abreuvoirs ¹	Sol ferme	Total	places r truies / s
Nombre d'abreuvoirs	OK?	OK?		de pou
				mbre ibles
				Noi
				ತ
Total des places à l	l'abreuvoir			

Porcelets sevrés

Abris	Surface recouvra		
	min. 0.15/0.2	5 m ²	Total
Nombre d'abris	m²	Nbr.	
Total des places dar			

Aires d'alimentation	Mange longu 18 cr	ieur	Places aux	Sol ferme	Total
Nombre d'aires d'alimentation	s cm Nhr		distribu- teurs	OK?	10101
Total des places	à la mang	jeoire			

Abreuvoirs	Hauteur abreuvoirs¹	Sol ferme	Total	places porcelets
Nombre d'abreuvoirs	OK?	OK?		e de pont pour sevrés
				de Sie
				Nombi sossibles
				ĝ
Total des places à	l'abreuvoir			

¹Hauteurs des abreuvoirs selon D 3.1.D, voir aussi page 13

Service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux PSA

Conformément à: Directive Porc Coop Naturafarm – Cahier des charges des exploitations d'élevage et d'engraissement de porcs valable à partir du 1er mai 2014

Rédigé: 23.05.2017 approuvé 01.06.2017 valable à partir du: 01.06.17



Date de la visite:

Manuel de contrôle détention d'animaux F.00014.05.f

Exploitation: Coop-Nr:

Elevage en plein air 2

Porcs d'engrais et porcs de renouvellement

Abris	3	Surface recouvr litière	able de					
25-60 kg (V)		min. 0.4 m	2					
60-110 kg (A)	Nbre	min. 0.6 m	2	Total				
> 110 kg (R)	d'abris	min. 1.2 m ² / 1.	.1 m²					
Туре		m²	Nbr.					
Total des pla	Total des places dans les abris							

Questions "OK?" remplir avec: en ordre = O, pas en ordre = N

Aires	Mange longu			Cal			Hauteur			de places possibles
d'alimentation	27 cm/	anim.	Autom. Sol		Abreuvoirs	abreuvoirs1	Sol ferme		de p bos	
d allinentation	33 cm/	anim.	Plätze	1011110	Total		abicuvoiis		Total	is d
	36 cm/	anim.								bre gra
Nombre d'aires d'alimentation	cm	Nbr.		OK?		Nombre d'abreuvoirs	OK?	OK?		Nombre d'engrais
Total des places	à la mang	jeoire				Total des places à l	'abreuvoir			
Nombre autorisé	de porcs	en pré-	engraisse	ment (V)					
Nombre autorisé	de porcs	d'engra	is en finiti	on (A)						
Nombre autorisé	de porcs	de reno	uvelleme	nt > 110	kg (R)					
Nombre total aut	orisé de p	orcs d'e	ngrais							
	555 do p									

Résumé des places autorisés d'élevage en plein air par catégorie d'animaux et calculation des surfaces nécessaires prévisionelles

•	O .					•		
Nombre max. visé d'animaux	Nombre autorisé d'animaux:				D21		Surface ombragé nécessaire par	
	Nbr. de places d'animaux (TP)	Pâturage nécessaire par	r rotation (env.)	Pâturage nécessaire par an (env.) ²		rotation		
Truies avec porcelets	1.2	TP x 1a x mois =	а	³ TP x 4,6a =	а	TP x 2.3m ² =	m²	
Truies taries	5	TP x 3a =	а	TP x 9a =	а	TP x 1.2m ² =	m²	
Porcelets	3.3							
Porcs de renouvellement >110 kg	7.3	TP x 2a =	а	TP x 6a =	а	TP x 1.2m ² =	m²	
Porcs d'engrais et porcs de renouvellement jusqu'à 60 kg	8.1	TP x 2a/rotation =	а	TP x 6a =	а	TP x 0.4m ² =	m²	
Porcs d'engrais et porcs de renouvellement jusqu'à 110 kg	8.2	TP x 2a/rotation =	а	TP x 6a =	а	TP x 0.6m ² =	m²	

¹Hauteurs des abreuvoirs selon D 3.1.D, voir aussi page 13

²Durée max. d'utilisation de la parcelle comme pâturage: truies 4 mois au max., porcs d'engrais et porcs de renouvellement: 1 rotation au max.

³Supposition: durée d'utilisation des surfaces: 2 mois et 2.3 rotations/an



Service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux PSA

Conformément à: Directive Porc Coop Naturafarm – Cahier des charges des exploitations d'élevage et d'engraissement de porcs valable à partir du 1er mai 2014

Rédigé: 23.05.2017 approuvé 01.06.2017 valable à partir du: 01.06.17



Manuel de contrôle détention d'animaux F.00014.05.f

Exploitation: Coop-Nr: Date de la visite:

Box infirmerie et autres box: Pas d'influence sur le total des effectifs (D CNf Porc 3.1.P, 5.1 K et autres)

Box infirmerie / autres box		Aire de repos	Parcours (facultatif)	Surface totale	Hauteur abreuvoirs	Nombre d'animaux par catégorie					
Désignation des box	Nbr.	m²	m²	m²	OK?	Porcs <110kg	Porcs de renouvellement >110kg	Truies allaitantes, truies taries ¹	Porcelets allaités	Porcelets sevrés	Truies insociables dans le local de saillie¹ (D 3.4 A)
		Total box infirmerie		Places autorisées par catégorie d'animaux							

Catégorie d'animaux	Aire de repos: minimum	Parcours ²	Surface totale minimale	Hauteur abreuvoirs à tétine	Hauteur max. abreuvoirs à bol (sans marche)	Surface minimale / box
Porcs 25 – 60kg	0.4 m²/animal	facultatif	1.3 m²/animal	70 cm	45 cm	3.2 m ²
Porcs 60 – 110kg	0.6 m²/animal	facultatif	1.6 m ² /animal	80 cm	55 cm	3.2 m ²
Porcs de renouvellement >110kg	1.2 m²/animal	facultatif	2.9 m²/animal	100 cm	60 cm	4.5 m²
Truies ¹	1.2 m²/animal	facultatif	4.5 m ² /animal	100 cm	60 cm	4.5 m ²
Porcelets allaités (dans la Nursery) ³	0.1 m²/animal	facultatif	0.15 m²/animal	35 cm	15 cm	1 m²
Porcelets sevrés	0.25 m²/animal	facultatif	0.4 m²/animal	45 cm	30 cm	1.2
Truies insociables dans le local de saillie ¹	1.2 m²/animal	facultatif	4.5 m²/animal	100 cm	60 cm	4.5 m²

Commentaires:

¹Box de mise-bas vacants peuvent être utilisés, si permis par la rotation et si les exigences concernant les mesures sont respectées

²Le parcours ne peut être ajouté à la surface totale que si le parcours est accessible en permanence

³Nursery / Rescue Deck: une autorisation spéciale est nécessaire